



Protocole de rémunération IDEL par la SISA

Gérant de la SISA <i>Dr L'Hostis Frédéric Signature :</i>	Coordinatrice de la SISA <i>Delaunay Clara Signature :</i>	Référent projet : <i>BUSQUANT Camille Signature :</i>	Validation de l'assemblée générale Le :
--	--	--	---

Membres du groupe :

- Busquant Camille (IDEL Trédias), associée
- Bodin Véronique (IDEL Caulnes), associée
- Pichard Yolène (Pharmacien Broons), associée

Objectifs :

Rémunérer les IDEL associés de la SISA dans le cadre de leurs trajets dans les pharmacies et lors du temps d'attente chez les patients lors d'un transfert SAU

Modalités du projet :

Il y a à ce jour 11 IDEL associés de la SISA

En amont de cette proposition d'indemnisation, chaque IDEL de la SISA à rempli un questionnaire afin de connaître les habitudes de travail par cabinet et par personne afin de proposer une grille de rémunération la plus juste et équitable possible.

Si le projet est validé par l'assemblée générale, il sera réévalué selon les critères habituels stipulés dans le règlement intérieur de la SISA lors de l'assemblée générale en fonction des mouvements des associés de la SISA ainsi que des ACI perçues.

Proposition d'une grille de rémunération :

- **Temps d'attente transport chez un patient lors d'un transfert SAU**

Pour les temps d'attente d'un transport chez le patient lors d'un transfert SAU, il est proposé un forfait à l'heure sur le taux horaire de la SISA soit 65€ pour les paramédicaux.

Le transfert SAU doit être stipulé dans le dossier patient sur WEDA ainsi que le temps d'attente afin d'assurer un suivi.

Un tableau est remis à chaque IDEL en début d'année et au mois de décembre il sera remis à la SISA par mail pour les versements de fin d'année par l'IDEL.

Si la feuille n'est pas remise dans les temps, la rémunération se fera lors du prochain versement

La limite est fixée à 8h par IDEL et par an (soit environ 8 interventions SAU)

- **Trajets dans les pharmacies**

Après retour de questionnaire, il y a en moyenne 4 trajets hebdomadaires par IDEL dans les pharmacies

Il est p

roposé une indemnité de 10€ par IDEL par semaine

Financement :

Auto-financement, utilisation des ACI

- Rémunération des IDEL pour le temps d'attente chez les patients lors d'un transfert SAU : **7 150 € MAXIMUM/an**
- Rémunération des IDEL pour les trajets dans les pharmacies : **5 720€/ an**
- Budget total pour le projet : **12 870 € MAXIMUM**

Modalités :

Vote en AG, le quorum doit être atteint pour la validation du projet.

L'IDEL ne peut prétendre au forfait livraison de médicaments que :

- lorsqu'elle (il) achemine la totalité des traitements sans distinction, pansements, traitements médicamenteux ou autre (à l'exception des patients pris en charge par leur famille pour l'acheminement des traitements ou s'il existe un problème lié au volume ou au poids des produits transportés)

Dans ce contexte, la pharmacie n'intervient plus dans les livraisons de ces patients (sauf exception lié au volume, poids)

